

Environnement, énergie & sécurité

N°9 – Septembre 2017

ACTUS

Les actualités réglementaires environnement et sécurité réalisées par la CCI de Franche-Comté constituent une sélection des textes réglementaires parus dans le mois, susceptibles de concerner les entreprises industrielles et commerciales de la région.

Elles sont réalisées à partir des sources d'informations suivantes : JO République Française, JO Union Européenne, bulletin officiel Ministère Ecologie, recueil des actes administratifs du Doubs et de Franche-Comté, site du Ministère de l'Ecologie, site du Ministère du Travail, site de l'INRS, site dédié à la publication des circulaires, réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, Editions Législatives, presse spécialisée, etc. La CCI ne garantit pas l'exhaustivité des informations fournies.

Les commentaires sont destinés à préciser le contenu du texte afin de déterminer son champ d'application. En cas de doute, reportez-vous au texte original ou contactez votre CCI.



Ce bulletin est téléchargeable sur le site Internet de la [CCI de Franche-Comté](#) et de la [CCI du Doubs](#).

Pour une alerte réglementaire plus exhaustive, vous pouvez vous abonner à « Enviroveille », le service de veille réglementaire de [CCI France](#).

Vos contacts



Doubs

Gérard MARION - 03 81 25 25 70 - gmarion@doubs.cci.fr

Claire NICOLAS - 03 81 25 25 85 - cnicolas@doubs.cci.fr



Jura

Delphine PAUGET - 03 84 86 42 24 - dpauget@jura.cci.fr



Haute-Saône

Éric CENDRÉ - 03 84 62 40 14 - ecendre@franche-comte.cci.fr



Territoire de Belfort

Marlène RASPILLER - 03 84 54 54 69 - mraspiller@belfort.cci.fr



Franche-Comté

Solène GUILLET - 03 81 47 42 08 - squillet@franche-comte.cci.fr

JM CHAUVIN - 03 81 47 42 13 - jmchauvin@franche-comte.cci.fr

ENVIRONNEMENT

N° 2017-262 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les établissements</i>	
Thème	Air	Date signature
	Pollution atmosphérique transfrontalière	17/07/2017
	Décision (UE) 2017/1757 du Conseil du 17 juillet 2017 portant acceptation, au nom de l'Union européenne, d'un amendement au protocole de 1999 à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique	JO : JOUE L248 du 27/09/2017
	Le protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique a été amendé en 2012, afin d'améliorer sur le long terme la protection de la santé humaine et de l'environnement face à la pollution atmosphérique transfrontière. Il s'agit d'une modification du texte et des annexes II à IX du Protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique et ajout de nouvelles annexes X et XI.	
	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.248.01.0003.01.FRA&toc=OJ:L:2017:248:TOC	

N° 2017-256 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les établissements</i>	
Thème	Déchets	Date signature
	Eco-organismes	15/09/2017
	Les éco-organismes Éco-Emballages et Écofolio fusionnent pour former Citeo	JO : Sans objet
	Ecofolio et Eco-Emballages ont dévoilé ce matin Citeo, le nom de la nouvelle société issue de leur rapprochement. Les deux acteurs historiques s'unissent pour offrir de nouveaux services aux entreprises, moderniser le tri et le recyclage, et mobiliser les citoyens. Cette fusion crée un pôle d'expertise, de conseil et d'innovation unique en France pour accélérer le développement de l'économie circulaire.	
	Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.citeo.com	
	http://www.ecoemballages.fr/actualite/eco-emballages-et-ecofolio-deviennent-citeo	

N° 2017-255 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>Ets gérant des VHU</i>
Thème	Déchets	Date signature
	Sortie de statut de déchets - VHU	11/09/2017
	<p>Projet de décret relatif à la sortie du statut de déchet des pièces issues du démontage des véhicules hors d'usage ayant fait l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation</p> <p>Ce projet de décret a pour but de faire perdre le statut de déchet aux pièces issues du démontage des véhicules hors d'usage, traitées dans un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé conformément aux dispositions de l'article R. 543-1 du code de l'environnement, et qui ont pris ce statut en raison de la volonté de se défaire de leur ancien propriétaire, qui est sans lien avec leur durée de vie et leur potentiel de réutilisation.</p> <p>Il prévoit une sortie du statut de déchet simplifiée par rapport à la procédure décrite dans les articles D. 541-12-4 à D. 541-12-14 du code de l'environnement. Il permet en effet d'adapter les critères de sortie du statut de déchet pour cette filière du fait que les activités de dépollution et de démontage réalisées par les centres VHU sont déjà encadrées par un dispositif d'agrément.</p> <p>Les pièces issues des véhicules hors d'usage doivent remplir les exigences techniques qui leur permettent d'être utilisées pour le même usage qu'initialement prévu. Elles doivent également être conditionnées et entreposées de manière à garantir leur intégrité et leur qualité et doivent être identifiées afin de garantir leur traçabilité.</p> <p>http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/projet_de_decret_de_sortie_du_statut_de_dechet_d_es_pieces_de_vhu.pdf</p>	<p>JO : Sans objet</p>

N° 2017-263 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>Tous les établissements</i>
Thème	Eau	Date signature
	Missions de police de l'eau et de la nature	22/08/2017
	<p>Note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature</p> <p>Une note technique du ministère de la transition écologique vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité le 1er janvier 2017. (Page 137)</p> <p>http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201714/bo201714.pdf</p>	<p>JO : Sans objet</p>

N° 2017-264 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les établissements</i>	
Thème	Financements	Date signature
	Dépenses des industries	30/09/2017
	Les industries dépensent de moins en moins en faveur de l'environnement	JO : Sans objet
	Malgré des montants encore élevés, les investissements environnementaux ont diminué de 4 % en l'espace de deux ans.	
	Selon une enquête menée par l'INSEE, le secteur industriel limite de manière croissante ces investissements en faveur de l'environnement. La baisse est continue depuis 2013.	
	https://www.insee.fr/fr/statistiques/3049446#graphique-Figure3	

N° 2017-267 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les établissements</i>	
Thème	Thèmes multiples	Date signature
	Loi de finances	27/09/2017
	Projet de loi de finances 2018 : les mesures en faveur de l'environnement	JO : Sans objet
	Le texte consacre une série de mesures destinées à financer la transition énergétique et les transports propres :	
	- Prorogation et réforme du prêt à taux zéro,	
	- Généralisation du chèque énergie,	
	- Crédit d'impôt pour la transition énergétique,	
	- Coup de pouce CEE pour le changement d'une chaudière au fioul,	
	- Évolution de la prime à la conversion des véhicules,	
	- Réduction du bonus, augmentation du malus écologique,	
	- Rapprochement de la fiscalité de l'essence et du diesel.	
	A noter également une nouvelle ponction sur le budget des agences de l'eau.	
	http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl0235.asp	

N° 2017-268 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Ets ayant des projets en énergies renouvelables

Thème

Energies renouvelables

Date signature

Biomasse

27/09/2017

Fonds Chaleur : nouvel appel à projets "Biomasse énergie et entreprises"

JO : Sans objet

Pour accompagner les entreprises dans la transition énergétique avec une solution biomasse économique, durable et locale, l'ADEME et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire lancent le nouvel appel à projets pour la production de chaleur renouvelable à partir de la biomasse pour l'industrie, l'agriculture et le tertiaire privé. Cet appel à projets est financé par

le Fonds Chaleur géré par l'ADEME. Les acteurs concernés sont les entreprises de l'industrie, les entreprises agricoles et du tertiaire privé (bureaux, commerces, grandes surfaces de distribution,

plateformes logistiques, aéroports, etc.) situées sur le territoire national, outre-mer compris.

Pour les projets de grandes installations, assurant une production énergétique annuelle

supérieure à 1 000 tonnes équivalent pétrole (tep), soit 11 630 MWh, l'appel à projets

Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire (BCIAT) est ouvert jusqu'à la date limite de dépôt fixée au 31 janvier 2018.

Pour les projets de petites et moyennes installations, assurant une production énergétique annuelle inférieure à 1 000 tep, les projets seront instruits selon le calendrier de votre Direction Régionale de l'ADEME.

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/ENERGIEBIO2017-76>

Entreprises concernées		Tous les établissements
Thème	Information	Date signature
	<p>Journée technique</p> <p>Journée technique « Solutions en efficacité énergétique et énergies renouvelables » - 10 novembre 2017 à Besançon</p> <p>Venez découvrir des solutions techniques simples pour réaliser facilement des économies d'énergie, bénéficiez du retour d'expérience d'entreprises et identifiez les aides financières et les dispositifs d'appui pour les déclencher.</p> <p>Une journée technique énergie organisée :</p> <p>à la CCI Bourgogne Franche-Comté</p> <p>46, avenue Villarceau, Besançon</p> <p>Vendredi 10 novembre 2017</p> <p>AU PROGRAMME :</p> <ul style="list-style-type: none">• des témoignages d'entreprises (exemples d'économies d'énergie process et bâtiment)• des ateliers découvertes de 45 min (éclairage leds, air comprimé, suivi des consommations...)• une conférence pour connaître les aides et identifier les personnes à contacter. <p>Construisez votre programme à la carte, en fonction de vos centres d'intérêt et de votre disponibilité.</p> <p>Vous souhaitez poser une question : s.guillet@bourgognefranche-comte.cci.fr</p> <p>Journée gratuite sur inscription - Bloquez la date dès à présent.</p> <p>http://franche-comte.cci.fr/agenda/journee-technique-solutions-defficacite-energetique-pour-les-entreprises</p>	<p>18/09/2017</p> <p>JO : Sans objet</p>

N° 2017-269 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Ets de plus de 10 salariés

Thème

CHSCT

Date signature

Disparition programmée du CHSCT

22/09/2017

Ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales : disparition programmée du CHSCT et création du comité social et économique (CSE)

JO : 43001

Une ordonnance du 22 septembre 2017, relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise, fusionne les délégués du personnel, le CE et le CHSCT en une seule instance appelée comité social et économique (CSE).

Cette nouvelle instance est obligatoire dans les entreprises d'au moins 11 salariés, ses attributions variant selon que l'entreprise compte plus ou moins de 50 salariés, afin de tenir compte des enjeux propres à chaque taille d'entreprise.

Sauf exceptions, les dispositions relatives au CSE entrent en vigueur à la date de parution des décrets pris pour leur application, et au plus tard le 1er janvier 2018, sous certaines réserves. La mise en place du CSE est prévue au terme du mandat des instances représentatives du personnel actuellement présentes dans l'entreprise, c'est à dire au moment du renouvellement de l'une de ces institutions, et au plus tard le 31 décembre 2019.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035607348

N° 2017-259 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Ets concernés par l'enregistrement de substances en 2018	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	Comment bien enregistrer vos substances en 2018	
	Vidéo journées conseil REACH enregistrement	JO : Sans objet
	<p>Le ministère organisait le 4 et 5 septembre derniers des journées conseil pour les opérateurs concernés par l'enregistrement des substances fabriquées ou importées entre 1 et 100 tonnes/an. Pour ceux qui n'ont pu y participer, la vidéo de ces deux journées est en ligne, avec les présentations générales effectuées par les experts de l'ECHA, du Helpdesk et les retours d'expérience des professionnels.</p> <p>http://reach-info.ineris.fr/REACH_2018</p>	

N° 2017-258 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Ets qui produisent et/ou importent des substances et mélanges chimiques à raison de plus de 1 tonne/an	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH	05/09/2017
	REACH 2018 - Article les Echos	JO : Sans objet
	<p>Rappel pour les entreprises concernées par le règlement européen REACH, et qui produisent et/ou importent des substances et mélanges chimiques à raison de plus de 1 tonne/an, il faut impérativement les déclarer avant le 1er juin 2018. Ceci correspond à la date limite d'enregistrement pour cette 3ème et dernière période de l'échéance REACH.</p> <p>https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/030526050314-produits-chimiques-la-france-fait-le-forcing-pour-deployer-reach-2111564.php</p>	

N° 2017-260 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Ets qui utilisent des substances bénéficiant d'une autorisation dans le cadre de REACH*

Thème **Produits chimiques / risque chimique** **Date signature**

REACH - autorisation chrome VI

Notification ECHA substances autorisées

JO : Sans objet

l'ECHA informe les utilisateurs de chrome VI au regard des dates liées au processus d'autorisation dans REACH. L'occasion également de rappeler que les entreprises qui utilisent des substances soumises à autorisation dans le cadre de REACH ont une obligation de notification auprès de l'ECHA après la délivrance d'une autorisation et de son numéro REACH

<https://echa.europa.eu/fr/support/dossier-submission-tools/reach-it/downstream-user-authorised-use>

N° 2017-266 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Tous les établissements*

Thème **Risques professionnels** **Date signature**

Compte de prévention

22/09/2017

Ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention

JO : 43001

L'ordonnance est prise dans le cadre de la loi d'habilitation du 15 septembre 2017 pour le renforcement du dialogue social et entre dans le champ de la réforme dite du code du travail. Cinq ordonnances constituent cette réforme. Celle-ci est la 5e.

Le compte professionnel de prévention (C2P) remplace le compte personnel de prévention de pénibilité.

Les facteurs de risques pris en compte dans le cadre du C2P sont liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail. La liste des facteurs de risques sera fixée par décret. Elle pourrait comprendre six risques au lieu des dix précédemment reconnus dans le cadre du compte personnel de prévention de la pénibilité. L'employeur devra déclarer en ligne les facteurs de risques qui ouvrent des droits pour ses salariés.

Le titulaire du C2P pourra utiliser les points cumulés pour :

- financer une formation professionnelle permettant d'accéder à un emploi non exposé aux facteurs de risques,
- réduire son temps de travail,
- bénéficier d'un départ anticipé à la retraite.

L'ordonnance prévoit que le C2P sera financé par la branche accident du travail de l'assurance maladie à compter du 1er janvier 2018 (le compte pénibilité était financé par deux cotisations versées par les employeurs des salariés exposés à des facteurs de pénibilité).

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035607482

N° 2017-265 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>ICPE soumises à autorisation ou Seveso</i>	
Thème	Risques professionnels Information du public	Date signature 30/09/2017
	Risques industriels : comment concilier sécurité et information du public ?	JO : Sans objet
	En réponse à l'affaiblissement du droit à l'information au sein des instances de concertation (CODERST, CSS, S3PI), les acteurs concernés se disent mobilisés pour l'instauration d'un réel climat de confiance. Une instruction technique établissant une typologie des informations pouvant être transmises (ou non) devrait être publiée prochainement. L'Étude par FNE sur le fonctionnement des instances de concertation en matière de risques industriels sera publiée prochainement.	

N° 2017-261 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets expédiant, transportant, et participant aux opérations de transport par voies terrestres (routière, ferroviaire et voies de navigation intérieures) et maritime de marchandises dangereuses</i>	
Thème	Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) ADR	Date signature 08/08/2017
	Arrêté du 8 août 2017 portant modification d'arrêtés d'agrément et d'habilitation d'organismes de contrôle en application du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié relatif aux équipements sous pression transportables et de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »	JO : 43000
	Cet arrêté proroge des arrêtés d'agrément et d'habilitation d'organismes de contrôle en application du décret no 2001-386 du 3 mai 2001 modifié relatif aux équipements sous pression transportables et de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035600194	